



## Restitution du dépôt de garantie

-----  
Par dubosjacques\_old

Bonsoir.

Un bailleur détenteur d'un dépôt de garantie effectué il y a 15 ans en francs ( 5000 ) est il tenu d'utiliser un indice de correction (érosion monétaire ) avant d'effectuer la conversion en euros pour une restitution à ce jour ?

Si oui, pouvez vous indiquer les règles ou textes auxquels il devra se référer.

Cordialement

-----  
Par leforumimmo

Bonjour,

Non, un bailleur rendra le montant indiqué sur le bail d'origine c'est à dire pour reprendre votre exemple 5000F soit env. 762,25 ?

cordialement